

<p><b>D 24-39</b></p> <p><b>ACHAT DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ COMPRENANT UN TERRAIN NON BATI SIS CHEMIN DES EGRILLARDS A HOULGATE APPARTENANT A CLAUDE TILLAUT DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR CASINO ET DU VERGER PROMENADE.</b></p> <p>Votants : 19          Pour : 19 voix          Contre : 0 voix          Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents</u> :</p> <p>Olivier COLIN, Maire,          Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjoints au Maire,          Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ          Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD          Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN          Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante du projet, après négociations avec Monsieur Claude TILLAUT, de l'achat de plusieurs lots de copropriété comprenant l'ensemble des terrains sis Chemin des Egrillards – Cour du Presbytère « les chaumières du Golf » à HOULGATE, en vue de l'implantation du futur bâtiment pour les jeux du casino et du verger promenade.

Ce terrain figure au cadastre : section AL n° 132 « cour du presbytère » d'une superficie de 03 ha 07 a 05 ca, située en zone A du Plan Local d'Urbanisme de HOULGATE.

Et l'achat projeté correspond aux lots :

- Numéro treize (13) représentant 233/10000<sup>èmes</sup> des parties communes générales ;
- Numéro quatorze (14) représentant 233/10000<sup>èmes</sup> des parties communes générales ;
- Numéro quinze (15) représentant 233/10000<sup>èmes</sup> des parties communes générales ;
- Numéro seize (16) représentant 233/10000<sup>èmes</sup> des parties communes générales ;
- Numéro dix-sept (17) représentant 268/10000<sup>èmes</sup> des parties communes générales ;
- Numéro dix-huit (18) représentant 268/10000<sup>èmes</sup> des parties communes générales ;
- Numéro dix-neuf (19) représentant 192/10000<sup>èmes</sup> des parties communes générales ;
- Numéro vingt (20) représentant 192/10000<sup>èmes</sup> des parties communes générales ;
- Numéro vingt-trois (23) représentant 6441/10000<sup>èmes</sup> des parties communes générales.

Etant précisé par le vendeur desdits lots que ceux-ci n'ont jamais été construits et que, par conséquent, la vente porte sur des parcelles de terrains à bâtir en partie dans le cadre du futur PLU et de l'OAP correspondante, représentant une superficie totale qui restera à la mairie, après dissolution de la copropriété, d'environ 27 600 m<sup>2</sup>.

Après échanges avec le vendeur et négociations, une offre d'achat d'un montant de 1000000 € a été acceptée par le vendeur.

Compte-tenu de l'intérêt pour la mairie de HOULGATE d'acquérir ces lots / ce terrain, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ladite acquisition pour un montant de 425 000 €, frais de notaire en sus.

Les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget primitif 2024 de la commune de HOULGATE.

Il est précisé qu'il est prévu de dissoudre la copropriété actuelle (qui n'existe que sur le papier) dès que possible.

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du CALVADOS en date du 12 mars 2024,

et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de HOULGATE auprès de Claude TILLAUT pour un montant de 425 000 € (frais d'acte en sus), d'un ensemble de lots non bâtis en copropriété, situés Chemin des Egrillards – cour du presbytère « les chaumières du golf » à HOULGATE, composée des lots indiqués ci-dessus et cadastrée section AL n° 132, la copropriété ayant une superficie de 30 705 m<sup>2</sup>, terrain sur lequel sera implanté entre autre le futur bâtiment accueillant les jeux du casino ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier COLIN".

Olivier COLIN,  
Maire.